



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

N° 224 / PE

Lille, **17 FEV. 2014**

Monsieur le président de l'Union syndicale
d'aménagement hydraulique du Nord

5 rue du Bas
CS 70007 - Radinghem
59481 HAUBOURDIN Cédex

Monsieur le président,

Dans le cadre de l'instruction du présent dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement concernant les travaux de « **remplacement de l'ouvrage hydraulique « Rivière des Layes » sur la commune de Aubers (Nord)** », je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Une copie du récépissé et de ce courrier sont adressées en mairie de Aubers pour affichage pendant une durée minimale d'1 mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue 6 mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre II du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Ce dossier 59-2014-00002 est suivi par Annabelle CAPENDU (Tél. 03-28-03-84-00 - fax 03-28-03-83-80 - annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La responsable du service Eau Environnement,
**L'adjointe au responsable
du Service Eau Environnement**

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le chef de la délégation territoriale de Lille

Sylvio MENACEUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, **17 FEV. 2014**

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

N° 225 / PE

Madame le maire de Aubers

Hôtel de ville
41 rue du Bourg
BP 16
59249 AUBERS Cédex

Madame le maire,

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration déposé complet le 10 janvier dernier par l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord. Il s'agit de travaux de remplacement de l'ouvrage hydraulique (pont sur la *Rivière des Laves*) sur votre commune.

Je vous joins également une copie du récépissé et du courrier de notification adressés au président de l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord, pour affichage en votre mairie durant une période de 1 mois minimum.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de ce dossier 59-2014-00002, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (annabelle.capendu@nord.gouv.fr - tél. 03-28-03-84-00 - fax : 03-28-03-83-80).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable du service Eau Environnement,
L'adjointe au Maire
du Service Eau Environnement

Isabelle DORESSE

Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le chef de la délégation territoriale de Lille



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN OUVRAGE HYDRAULIQUE
RIVIERE DES LAYES – RD 173 – RUE DU TRIVELET A AUBERS

COMMUNE DE AUBERS

DOSSIER N° 59-2014-00002

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 10/01/2014, présenté par l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord, enregistré sous le n° 59-2014-00002 et relatif aux travaux de remplacement d'un ouvrage hydraulique – rivière des Layes – RD 173, rue du Trivelet à AUBERS ;

donne écépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord
5, rue du Bas – CS 70007 – Radinghem-en-Weppes – 59481 HAUBOURDIN cedex**

concernant :

**LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN OUVRAGE HYDRAULIQUE - RIVIERE DES LAYES –
RD 173 – RUE DU TRIVELET**

dont la réalisation est prévue dans la commune de AUBERS.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 10/03/2014, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de AUBERS où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de AUBERS par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **23 JAN. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 28 novembre 2007



9 59-2014-00002

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Le Président

SEE	A	I	P
Doresse			
S. Menaceur			
Police de l'Eau	X		
EGC			
EPSP			
PE			
MISEN / AT			
CSPEAC			
Attribution			
Information			
Participation			

Radinghem, le 7 janvier 2014

DDTM DU NORD
Service Police de l'eau
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59019 LILLE CEDEX

COURRIER ARRIVÉ

LE 10 JAN. 2014

DDTM DU NORD

Direction de la Stratégie Environnementale et Foncière
Service Etudes et planification
 Affaire traitée par Philippe BARBRY
 Tel : 03 20 50 24 66
 Mail : pbarbry@usan.fr

N/Ref: DGST/DSEF/AK/VL/PB n°2014-003

Objet : Travaux de réfection d'un ouvrage hydraulique

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de trouver ci-joint 3 exemplaires du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau relatif au projet suivant :

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN OUVRAGE
 HYDRAULIQUE DE FRANCHISSEMENT
 RIVIERE DES LAYES
 Rue du Trivelet RD 173 – Commune de AUBERS**

Je vous remercie de l'intérêt que vous pourrez porter à ce dossier et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

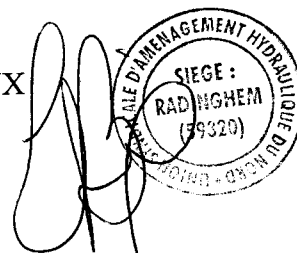
SPE/

date: []

10 JAN. 2014

N° 36

E. BAJEUX



Union des syndicats d'assainissement du nord

5, rue du Bas - C.S. 70007 - Radinghem-en-Weppes - 59481 HAUBOURDIN Cedex - Tél. 03 20 50 24 66 - Fax 03 20 50 64 66

Site internet : www.usan.fr - mail : usan@usan.fr

Etablissement public reconnu par arrêté préfectoral du 17 août 1966. Siège : Mairie de Radinghem